



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction temporaire de stationnement rue du Drac et de circulation sur la piste cyclable à l'occasion "cross annuel " le jeudi 19 octobre 2023

164 PM 2023

Nomenclature : 6.1.1.5

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1 et L. 2542-2,

Vu l'arrêté municipal n°133 PM 2017 relatif aux pistes cyclables sur le territoire communal,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame MARCELLIN GROS, principale du collège G. POMPIDOU à CLAIX 38640, à l'occasion de leur « cross annuel » prévu le jeudi 19 octobre 2023 de 13h00 à 16h30, avec un report prévu le jeudi 09 novembre 2023 en cas de mauvais temps,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et d'interdire temporairement et partiellement le stationnement sur la rue du Drac à CLAIX 38640 ainsi que l'accès à la piste cyclable, afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : - AUTORISATION

Madame MARCELLIN GROS la Principale du collège G. POMPIDOU de CLAIX, est autorisée à occuper la piste d'athlétisme et le parc Pompidou, à neutraliser partiellement l'ensemble des places de stationnement situées rue du Drac à CLAIX 38640 (le long du collège) par l'installation de barrières de sécurité, dans le cadre de la manifestation « Cross du Collège »

Le jeudi 19 octobre 2023 de 13h00 à 16h30

(Date de report jeudi 09 novembre 2023 en cas de mauvais temps)

La piste cyclable jouxtant le collège (dans sa partie comprise entre la rue du Drac et l'avenue de la Ridelet) sera interdite à la circulation des cycles pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°133 PM 2017 relatif aux pistes cyclables sur le territoire communal est temporairement suspendu.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera autorisé à partir de l'implantation des barrières de sécurité situées sur la rue du Drac.

ARTICLE 4 :

Les barrières et la signalisation réglementaire (notamment les panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage du présent arrêté) seront mises en place et entretenues par les employés du collège.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (non respect d'un arrêté municipal, stationnement gênant).
Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 09 octobre 2023.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 11/10/23

Date de retrait: 11/12/23